

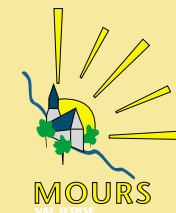
## Légende du plan de ville

Numéro	NOM	Emplacement
1	Mairie , Villa Montcalm .....	G2
2	Villa St Régis – Pères Blancs .....	H3
3	Centre Paroissial Catholique .....	H3
4	Bibliothèque .....	G3
5	Salle Polyvalente .....	G4
6	Groupe scolaire Jacques Prévert .....	G4
7	Plateau sportif du groupe scolaire .....	G4
8	Stade de Football .....	H2
9	Cimetière – entrée en .....	H1
10	Chapelle .....	I2
11	Terrain d’entraînement du Club Canin .....	I3
12	Tennis club de l’avenir .....	D4
13	Maison des Associations Ferme St Denis .....	H3
14	Vestiaire du stade .....	I2
15	P.A.V. No 1 rue de Nointel .....	H2
16	P.A.V. No 2 avenue de Grandchamps .....	G4
17	Arrêt bus No1 avenue de Grandchamps .....	E4
18	Arrêt bus No 2 Les lilas Groupe scolaire .....	G4
19	Arrêt bus No 3 rue des Prés .....	H3
20	Borne de communication Grandchamps .....	F5
21	Borne de communication Mairie .....	G2
22	Borne de communication La Chapelle .....	H1
23	Borne de communication Écoles .....	G4
24	Gîte rural Les Ablettes (au bout chemin de Pontoise) ..	A4
25	Ferme du vieux moulin dit moulin Broussin .....	G6
26	Monument aux morts .....	G3
27	Ateliers municipaux .....	G2

# MOURS

## LE GUIDE

# 2004

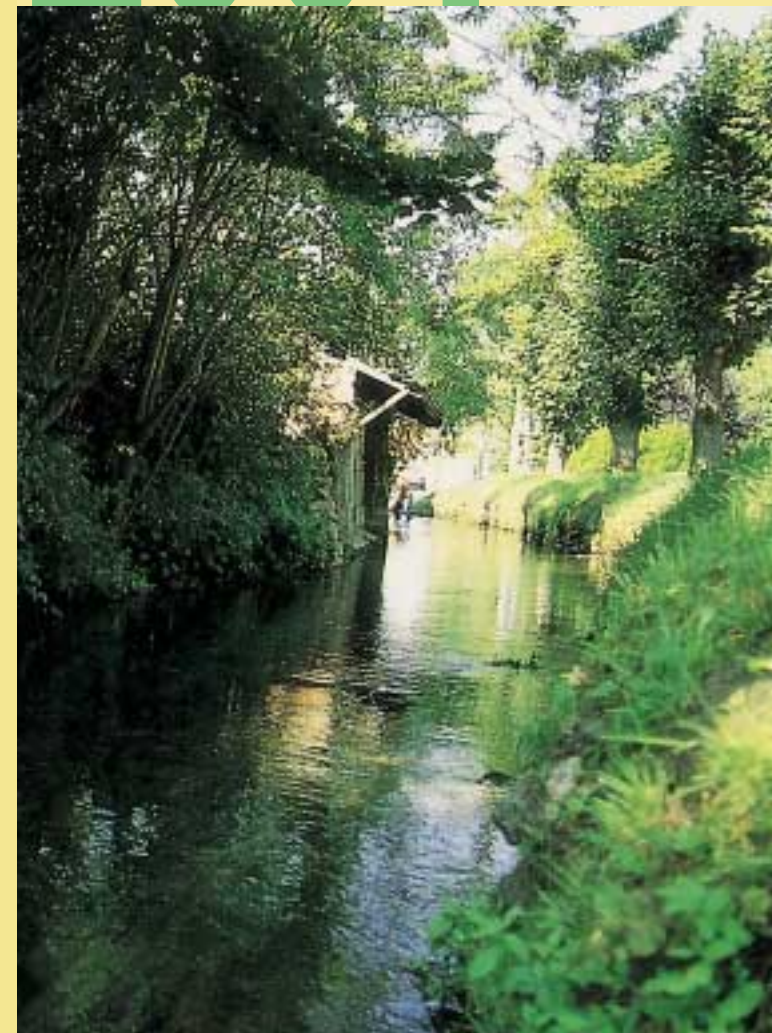


# MOURS

Je vous ai rendu service ?

Ouvrez-moi souvent.

Et ne me jetez pas !





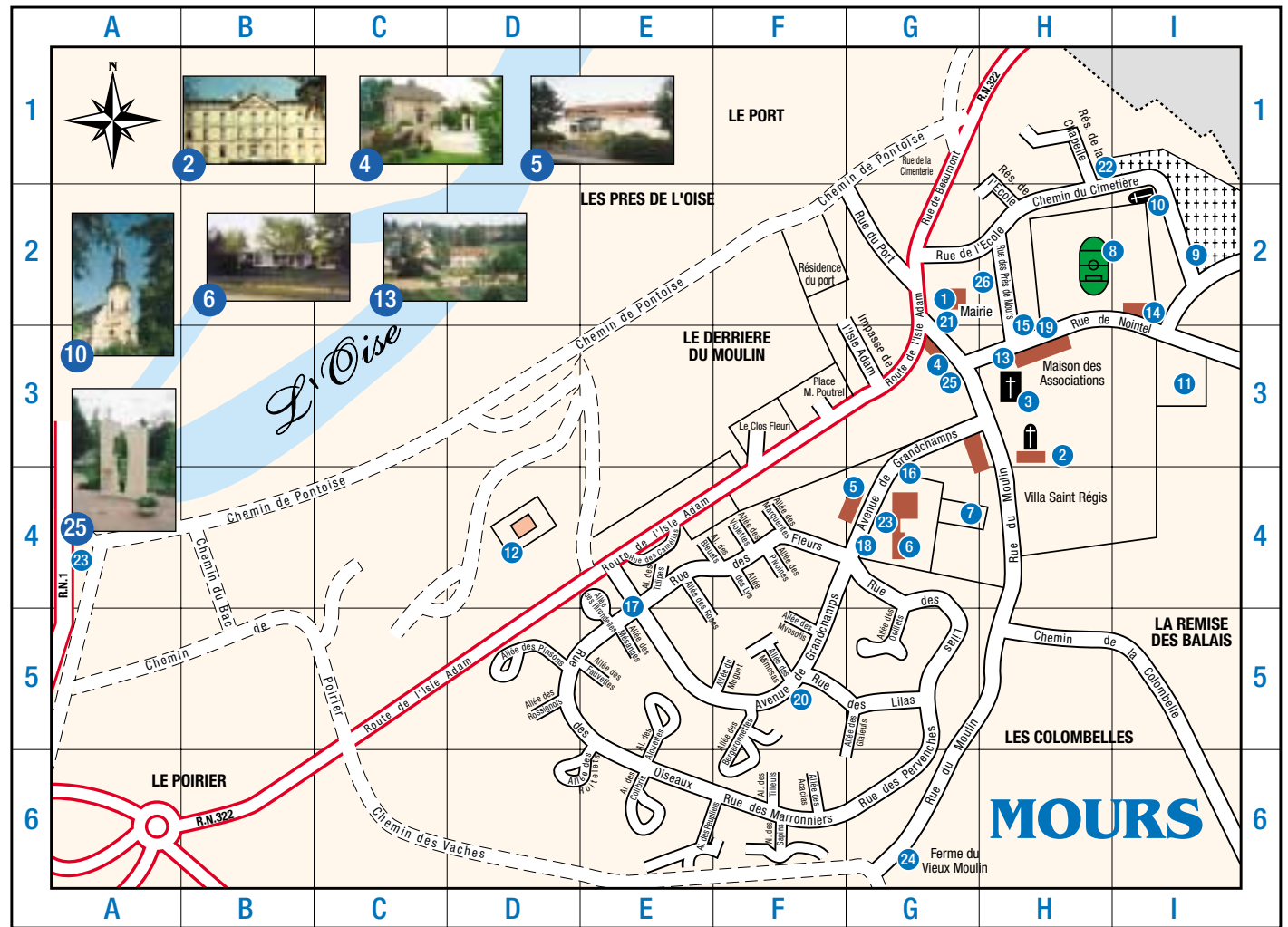
Depuis quatre ans, vous avez pu vous familiariser avec le guide de MOURS. Les informations qu'il contient ont probablement dû à un moment ou pour une situation donnée vous apporter les réponses aux questions que vous vous posiez.

Mais, depuis sa 1ère parution, beaucoup de choses ont changé aussi bien pour ce qui concerne notre commune que pour les renseignements extérieurs. Il était donc indispensable de le mettre à jour. C'est maintenant chose faite.

Vous n'avez pas formulé de remarque ou suggestion particulière, nous n'avons en conséquence procédé à aucune modification tant dans sa présentation générale que dans la classification de ses différentes rubriques. Néanmoins, nous restons toujours à votre écoute pour, lors de sa prochaine refonte, tenir compte de vos observations. Ce guide est à votre usage. Il est naturel que vous participiez à son élaboration.

En attendant, ainsi que je l'avais souligné lors de sa création, j'espère que cette nouvelle édition vous donnera toute satisfaction et que, sans en faire votre livre de chevet, il sera d'une aide efficace et régulière.

Le Maire



## Liste des rues, places et chemins

NOM	Commençant		
Allée des Acacias . . . . .	F6	Allée des Cèllets . . . . .	G5
Allée des Alouettes . . . . .	E5	Allée des Peupliers . . . . .	E6
Allée des Bergeronnettes . . . . .	F5	Allée des Pinsons . . . . .	D5
Allée des Bleuets . . . . .	E4	Allée des Pivoines . . . . .	F4
Allée des Colibris . . . . .	E6	Allée des Roitelets . . . . .	E6
Allée des Fauvettes . . . . .	E5	Allée des Roses . . . . .	E4
Allée des Glaïeuls . . . . .	G5	Allée des Rossignols . . . . .	D5
Allée des Hirondelles . . . . .	E5	Allée des Sapins . . . . .	F6
Allée des Lys . . . . .	F4	Allée des Tilleuls . . . . .	F6
Allée des Marguerites . . . . .	F4	Allée des Tulipes . . . . .	E4
Allée des Mésanges . . . . .	E5	Allée des Violettes . . . . .	F4
Allée des Mimosas . . . . .	F5	Allée du Muguet . . . . .	F5
Allée des Myosotis . . . . .	F5	Avenue de Grandchamps . . . . .	E5
		Chemin de Pontoise . . . . .	G1
		Chemin des Colombelles . . . . .	H5
		Chemin des Vaches . . . . .	C6
		Chemin du Bac . . . . .	B4
		Chemin du Cimetière . . . . .	H2
		Chemin du Poirier . . . . .	C3
		Impasse de l'Isle-Adam . . . . .	G3
		Le Clos Fleuri . . . . .	F3
		Place Marcel Poutrel . . . . .	F3
		Place Victor Droulot . . . . .	G3
		Résidence de l'Ecole . . . . .	H2
		Résidence de la Chapelle . . . . .	H1
		Résidence du Port . . . . .	F2
		Route de l'Isle-Adam . . . . .	G3
		Rue de Beaumont . . . . .	G2
		Rue de l'Ecole . . . . .	G2
		Rue de la Cimenterie . . . . .	G1
		Rue de Nointel . . . . .	H3
		Rue des Camélias . . . . .	E4
		Rue des Fleurs . . . . .	E4
		Rue des Lilas . . . . .	G4
		Rue des Marronniers . . . . .	F6
		Rue des Oiseaux . . . . .	E5
		Rue des Pervenches . . . . .	G6
		Rue des Prés de Mours . . . . .	H2
		Rue du Moulin . . . . .	H3
		Rue du Port . . . . .	G1

## ***Mours et son image*** *p.2*

## ***Mours et la gestion locale*** *p. 3 à 7*

- Le Conseil Municipal Moursien
- Les services et le budget
- Quelques rappels sur la gestion locale

## ***Equipements et services*** *p. 8 à 16*

- Les équipements et services publics Moursiens
- Les services de la Mairie
- Les transports
- Les ordures ménagères

## ***Démarches administratives*** *p. 17 à 22*

- Vous arrivez à Mours
- Vous quittez Mours
- Démarches administratives
- Obtentions des papiers administratifs

## ***Adresses et téléphones*** *p. 23 à 27*

- Adresses utiles
- Téléphones indispensables

## ***Histoire Moursienne*** *p. 28 et 29*

## ***Quelques règles à respecter*** *p. 30 et 31*

## ***Les associations*** *p. 32 à 38*

## ***Le guide et vous*** *p. 39 et 40*

## ***Plan de ville*** *p. 41*

## 2 IMAGES ...

### ... UN SEUL VILLAGE

*Depuis toujours l'image et le dessin sont des moyens de communiquer indispensables. De l'écu du chevalier à la publicité télévisuelle, chacun doit montrer sa différence par l'image. Pour cela MOURS a créé en 1991 un blason et en 1996 un logo. L'un évoque son histoire et l'autre son dynamisme.*

### Le blason

Créé en 1991, déposé à la Maintenance Héraldique de France, il fût présenté officiellement le 25 Janvier 1992.

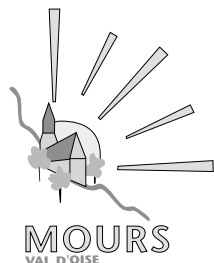
*"Taillé d'azur à 3 fleurs de lys d'or mises en orle et de gueules au chevalier d'or, à une cotice en barre dallée d'argent et maçonnée de sable brochant sur la partition, à une champagne de sinople chargée d'une gerbe de blé d'or surmontée d'une burelle ondée d'argent, brochant sur la partition".*

Cette définition héraldique représente la symbolique suivante : Mours fût une bourgade aux abords de la voie gallo-romaine menant en Belgique. Ayant appartenu aux Comtes de Beaumont (le chevalier d'or), elle fût cédée à l'abbaye royale de Saint-Denis (les 3 fleurs de lys). Traversée par 2 cours d'eau (le rû du Roy et l'Oise), la partie inférieure verte et la gerbe de blé rappellent la vocation rurale de Mours et son espoir pour l'avenir.



### Le logo

Il a été élu lors d'un concours, ayant réuni 25 projets et 13 participants, le 07 Février 1996.



Il reprend les éléments majeurs de notre commune : la nature (les arbres du parc de la Villa Saint-Régis), l'eau de l'Oise et du rû de Presles, la chapelle du cimetière datant du 19<sup>e</sup> siècle. Le soleil symbolise la vigueur et la foi en l'avenir de notre village.

## Les Moursiennes et Moursiens

Selon le recensement de 1999, nous sommes 1487 habitants, dont :

**410 jeunes** de moins de 18 ans  
**918 adultes** entre 18 ans et 60 ans et  
**159 Moursiens** de plus de 60 ans.

## Le Conseil Municipal

Il est composé de 15 membres répartis dans 4 commissions. Il comprend le Maire, 3 Adjointes et 11 Conseillers.

La Commission des Finances est composée de :

Monsieur Faivre, Maire, Monsieur Plaut et Monsieur Blandamour.

La Commission des Affaires Scolaires et de la Communication est composée de :

Monsieur Bouchez, 1er Adjoint, Mesdames Lehougais et Petit, Monsieur Lebel pour les Affaires Scolaires.

Monsieur Bouchez, 1er Adjoint, Mesdames Lehougais et Petit, Monsieur Beghin, Monsieur Lebel pour la Communication.

La Commission des Associations est composée de :

Monsieur Petit, Adjoint, Mesdames Mallet et Lehougais, Monsieur Gorge.

La Commission des Travaux est composée de :

Monsieur Renault, Adjoint, Madame Remusat-Debreucq, Monsieur Janoueix.

(Le Conseil Municipal comprenait aussi Monsieur Alézier, 1er Adjoint, décédé le 1er août 2003).

Le Conseil est élu pour 6 ans par scrutin de liste. Toutefois, Mours ayant moins de 3.500 habitants, les votants peuvent modifier la composition des listes lors de leur vote. Les prochaines élections auront lieu en 2007.

## Le secrétariat de Mairie

• Le Conseil est assisté d'un secrétariat composé de 2 personnes :  
Madame Boissier Secrétaire générale et  
Mademoiselle Créancy, agent administratif.

## Le Centre Communal d'Action Sociale

• Le CCAS est nommé par le Conseil Municipal et a pour objet l'aide aux plus démunis. Sa fonction première est d'aider les personnes âgées en particulier en organisant sorties et repas. Sont membre de droit : Monsieur Faivre, Maire et Monsieur Petit, Adjoint.

## La Commission Électorale

• La Commission électorale est nommée par le Conseil Municipal et a pour objet la révision des listes électorales (suivi des listes, inscriptions, radiation). Elle est présidée par Monsieur Petit, Adjoint.

## La Caisse des Écoles

• La CDE est nommée par le Conseil Municipal et a pour objet la gestion du budget alloué par le Conseil Municipal pour le fonctionnement des écoles (livres, fournitures scolaires, etc...). La CDE comprend : Messieurs Faivre, Président, et Bouchez, Responsable de la Commission Scolaire, les Directrices ou Directeurs des écoles primaire et maternelle.

## Le Personnel

• Le Personnel Municipal, outre le secrétariat, est composé de :

3 agents techniques préposés principalement aux travaux de voirie et d'espaces verts,

6 agents de service et d'entretien mis à la disposition de l'école, de la cantine et des autres bâtiments municipaux.

## Rôle du Conseil Municipal :

• Il gère la commune et ses services (écoles, voirie, équipements publics, sécurité, etc...). Chaque année il vote le budget et les taux des différentes taxes locales.

Le budget 2003 était de :

Section de Fonctionnement	864.078 Euros
Section d'Investissement	1.122.932 Euros

Taux des taxes locales

(réduites de 4,27 % en 1999 et inchangées depuis cette date)

Habitation	12,12 %
Foncier bâti	17,44 %
Foncier non bâti	60,74 %
Professionnelle	16,55 %

Son action légale est contrôlée par le Préfet, la Cour départementale des comptes et le Trésorier payeur de Beaumont-sur-Oise.

Le Conseil Municipal représente la Commune dans tous les syndicats ou organismes intercommunaux et participe activement à leur gestion. Parmi une quinzaine de syndicats, les principaux sont :

Syndicat des eaux	J-C Faivre, Président, J Bouchez
Syndicat d'assainissement	B Renault, Vice-Président, G. Janoueix
Syndicat du rû de Presles	J Bouchez, 1er Vice-Président, J-Y Blandamour.
Syndicat des ordures ménagères	J Bouchez, Secrétaire, R Beghin, 1er Vice-Président
Syndicat du Lycée de Beaumont	J Lehougais, A Plaut
Syndicat du CES de Beaumont	S Remusat-Debreucq, Gorge
Syndicat de la piscine de Beaumont	A Plaut, T Lebel
Syndicat des transports scolaires	M Petit, S Remusat-Debreucq
Syndicat des berges de l'Oise	B Renault, S Remusat-Debreucq
Syndicat de l'électricité	G Petit, J-Y Blandamour
Maison de la Justice et du Droit	J-C Faivre, R. Beghin
Conseiller municipal chargé des questions de défense	R. Beghin

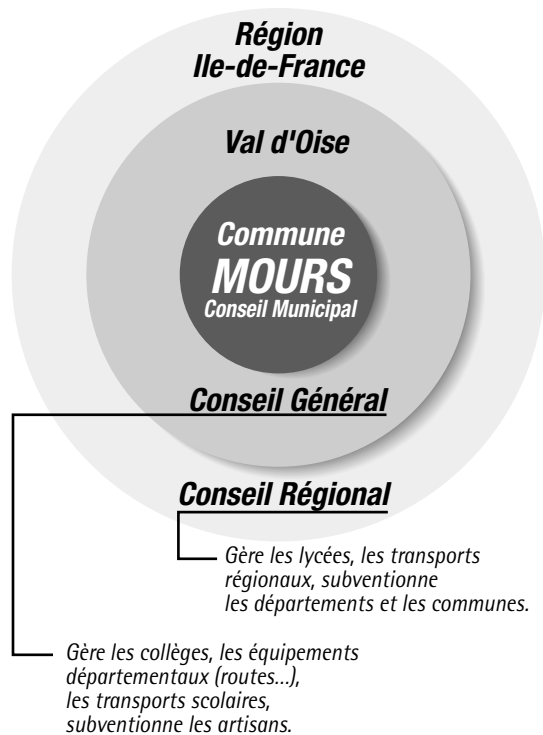
## Les Collectivités locales

Il nous est apparu nécessaire d'inclure dans ce guide un rappel des principales collectivités locales auxquelles est rattachée notre commune. Celles-ci suivent le découpage administratif de la France. En fait il s'agit d'un bref rappel d'instruction civique.

**Mours est une commune**  
du canton de **Beaumont-sur-Oise**

qui est située dans  
**le département du Val d'Oise**

faisant lui-même partie de  
**la région Ile-de-France**



Chaque canton élit son représentant au Conseil Général pour 5 ans. Le Département est divisé en circonscriptions. Chaque circonscription élit son Député pour 4 ans. Ces 2 représentants sont élus au suffrage universel nominal.

Les représentants du Département au Conseil Régional sont élus au suffrage universel proportionnel par un scrutin de liste.

Les grands électeurs ( Maires, Adjoints, Conseillers Généraux) élisent les Sénateurs, pour 9 ans, au suffrage universel indirect par un scrutin de liste.

Services de l'Etat	et	Elus locaux
Préfet de Région (et services régionaux)		Président et Conseillers Régionaux
Préfet de Département (et services départementaux dont DDE, DDASS, DDAF)		Président et Conseillers Généraux
Sous-préfet d'arrondissement (Mours dépend de l'arrondissement Pontoise)		Maire et Conseillers Municipaux

## Aménagement du territoire :

La délimitation des zones et leur utilisation (zones constructibles, zones vertes, zones agricoles, zones industrielles ou commerciales) sont déterminées par un ensemble de documents qui doivent se recouper :

Région	Département	Commune
SDAURIF (Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la Région I-d-F)	SDAU (Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)	POS (Plan d'occupation des sols)

Pour Mours le SDAU départemental qui s'applique est le SDAU de la vallée de l'Oise. Notre commune doit avoir un POS en conformité avec ces schémas directeurs. Ainsi elle ne pourra pas aménager une zone constructible dans une zone verte du SDAU.

## Nos élus Nationaux

Le Député de Mours est Monsieur HOUILLON.  
Les Sénateurs sont Mesdames Marie-Claude BEAUDEAU et Nelly OLLIN, Messieurs Jean-Philippe LACHENAUD et Bernard ANGELS.

## Nos élus locaux

Le Conseiller Général du Canton de Beaumont-sur-Oise est Monsieur BAZIN, Maire de Persan.  
Monsieur HUMBERT, Maire de Presles, est Conseiller Régional.

*(Monsieur le Député et Monsieur le Conseiller Général assurent régulièrement des permanences en mairie de Mours ou de Beaumont-sur-Oise. Les dates, variables, sont disponibles en Mairie).*

A Mours, commune rurale, Municipalité et Associations offrent aux habitants un niveau d'équipements et de services envié par bien d'autres communes. Vous en trouverez le détail tout au long de ce guide.

## Les équipements, services publics et commerces Moursiens

### • Equipements publics de réseaux

Eau : .....sur l'ensemble de la commune  
 Assainissement : .....sur l'ensemble de la commune  
 Electricité : .....sur l'ensemble de la commune  
 Téléphone : .....sur l'ensemble de la commune  
 Gaz : distribué depuis 2003 dans les rues de L'isle-Adam, de Nointel, du Moulin et l'avenue de grandchamps (de la rue du Moulin au groupe scolaire)

(Se référer au plan en fin de guide pour l'emplacement des rues).

### • Autres équipements publics

Secrétariat de Mairie : .....Rue de Nointel  
 Salle polyvalente : .....Avenue de Grandchamps  
 Bibliothèque : .....Rue de l'Isle-Adam  
 Stade de Foot : .....Rue de Nointel  
 Groupe scolaire : .....Avenue de Grandchamps  
 Cantine scolaire : .....Avenue de Grandchamps  
 Enseignement secondaire : .....Beaumont-sur-Oise ou l'Isle-Adam (selon les sections)  
 Enseignement supérieure : .....Cergy  
 Maison des Associations : .....Rue de Nointel  
 Cimetière : .....Chemin du cimetière (concessions à 30 et 50 ans seulement)

### • Cultes

Centre paroissial catholique : .....Rue du Moulin

### • Services municipaux

Entretien et voirie : .....S'adresser au Secrétariat de Mairie  
 Cantine scolaire : .....Dans le groupe scolaire  
 Garderie scolaire : .....Dans le groupe scolaire

### • Loisirs

ASMM : foot-ball  
 Foyer Rural : théâtre, gymnastique, judo, jeunesse prolongée, etc...  
 Comité des Fêtes : brocante, fête du boudin, loto, etc...

CCM : cyclo-tourisme  
 AMCLM : centre de loisirs  
 Piscine : Piscine intercommunale de Beaumont-sur-Oise

### • Commerces et divers

Club privé de l'Avenir : .....Route de l'Isle-Adam (tennis, gymnastique, aqua-gymn, etc...)  
 Medecin : .....Docteur Destelle, Place M. Poutrel  
 Mours Télé-Service : .....Route de l'Isle-Adam (TV, hifi, video, TV satellite, etc...)  
 Restaurant La Barrière : .....Rue de Beaumont  
 Boulangerie Moreau : .....Boulangerie, pâtisserie, traiteur (tournée quotidienne et livraison à domicile), Rue Prachay à Presles  
 Auto-école P. Rottreau : .....Rue Nationale à Beaumont-sur-Oise  
 Gîte rural Les Ablettes : .....en bout du chemin de Pontoise, à la limite de l'Isle-Adam  
 Autres commerces : .....à Beaumont-sur-Oise, Presles, l'Isle-Adam, Persan  
 Centre Commercial : .....Le Grand Val à l'Isle-Adam

## Les services de la Mairie

### • Secrétariat de Mairie

Heures	Lundi, Mercredi, Vendredi....de 14h à 18h
d'ouverture :	Mardi.....de 14h à 19h
	Judi.....de 14h à 19 h 30
	Samedi.....de 10h à 12h
Téléphone :	.....01.30.28.75.10
Fax :	.....01.34.70.02.79

### • Communication

La Municipalité a fait installer 4 bornes de communication (voir plan en fin de guide) :

- 3 bornes permettent l'affichage des informations ou règlementaires ainsi que les communications des associations.
- 1 borne permet l'affichage scolaire

Un bulletin municipal est édité chaque fin de trimestre ( mars, juin, septembre, décembre) ainsi qu'une plaquette Spécial Budget en avril. Le bulletin de décembre contient le calendrier des festivités moursiennes de l'année suivante.

Depuis 2000, un guide est édité et remis à jour tous les 3 ans environ. Ce guide en est la 2e édition.

## • **Bibliothèque**

Heures d'ouvertures : .....Lundi de 17h à 19h  
Mercredi de 16h à 17h30  
Samedi de 10h à 12h

Téléphone : .....01.34.70.98.20

## • **Permis de travaux, de construire ou de démolir**

Les dossiers doivent être déposés en Mairie le lundi après-midi de 14h à 17h30 ou sur rendez-vous. Les documents suivants sont requis :

- **formulaires** (à retirer préalablement en Mairie) dûment remplis,
- **plans de travaux**, signés d'un architecte ou agréé si la surface ou la nature l'exige selon les textes en vigueur.

*Les renseignements peuvent être pris auprès du Secrétariat de Mairie ou de la D.D.E (Direction Départementale de l'Équipement)*

## • **Inscriptions scolaires**

### **Maternelle et primaire :**

Sont admis en maternelle les enfants ayant atteint leur 3<sup>ème</sup> année. Avant cet âge, l'inscription est soumise à l'acceptation de la directrice de l'école et selon les places disponibles.

Elles ont lieu au début de juin. Lors de la 1<sup>ère</sup> année d'inscription, les parents doivent se présenter en Mairie avec :

- le carnet de santé de l'enfant,
- le livret de famille,
- un justificatif de domicile.

Le Secrétariat de Mairie délivrera un bordereau d'inscription qui sera exigé par la Directrice de l'école lors de l'inscription du ou des enfants.

Pour les années suivantes, l'inscription est automatique.

Attention : L'inscription d'un enfant, domicilié à Mours, dans une école maternelle ou primaire d'une autre commune est soumise à une demande de dérogation déposée auprès du Maire et de l'Inspection Académique.

Cette demande doit répondre à des raisons importantes. En effet, l'avis du Maire se fera en fonction de ces nécessités et n'est jamais automatique.

### **Collège et Lycée**

Les inscriptions ont lieu en juin.

**Collège Jacques Monod de Beaumont :** Si l'enfant était précédemment scolarisé à Mours, le dossier sera initié par l'École

Primaire de Mours et à transmettre au collège.

**Lycées :** Si l'enfant était précédemment scolarisé au collège de Beaumont, le dossier sera initié par le collège et à transmettre au lycée. Mours est en principe rattaché au Lycée Evariste Galois de Beaumont-sur-Oise. Toutefois, pour certaines sections, l'enfant sera inscrit au Lycée de l'Isle-Adam ou dans un autre lycée du Val d'Oise selon l'orientation souhaitée.

*Toute inscription dans un autre établissement est soumise à demande de dérogation auprès de l'Inspection Académique.*

Les lycées et collèges acceptent les élèves en externat ou demi-pensionnat. Il n'y a pas d'internat. Chaque établissement possède sa propre cantine. Son prix est fixé par décret du Ministre de l'Éducation Nationale et exigible en début de chaque trimestre sur avis de l'établissement.

**C.I.O. :** Un centre d'Information et d'Orientation scolaire, situé à l'Isle-Adam, est à la disposition des élèves et des parents. Vous y trouverez toutes les brochures de l'ONISEP.

## • **Autres services scolaires**

### **Cantine scolaire:**

Les écoles maternelle et primaires de Mours disposent d'une cantine située dans l'enceinte de l'école. Celle-ci fonctionne uniquement en période scolaire.

Les prix des repas 2003 sont de :

- Pour les cartes d'abonnement mensuel.....3 euros
- Pour les tickets de repas occasionnels .....3,90 euros

Un règlement remis à chaque enfant en début d'année scolaire ou disponible au Secrétariat de Mairie précise les règles applicables à la cantine et en particulier pour l'inscription, la présentation des cartes ou des tickets, les cas limités de remboursement partiel.

Les cartes ou tickets sont en vente au Secrétariat de Mairie :

Le Mardi.....de 14h à 19h

Le Jeudi.....de 14h à 19h30

Les prix de la cantine sont définis chaque année par le Conseil Municipal en fonction de l'indice officiel déterminé par le Ministre de l'Éducation Nationale.

### **Garderie, étude**

Une garderie est proposée par la Mairie, en période scolaire, dans les locaux du groupe scolaire. Elle est réservée aux enfants scolarisés à Mours. Elle est ouverte :



# Equipements et services

Le matin .....de 7h30 à 8h30

Le soir .....de 16h à 19h pour la maternelle.

.....de 18h à 19h pour la primaire.

Dans ce cas l'enfant doit être inscrit à l'étude.

Le paiement est effectué, à terme échu, au Secrétariat de Mairie selon les mêmes horaires que la cantine

Une étude, en période scolaire, est assurée pour les élèves du primaire par le personnel enseignant et du personnel qualifié.

L'inscription se fait au Secrétariat de Mairie selon les mêmes horaires que la cantine. Le prix est forfaitaire et mensuel (pas de prix à la journée ou à la semaine). Le paiement est exigible à terme à échoir.

Le prix 2003 de l'étude est de 23 euros.

*Les prix de la garderie et de l'étude sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et publié dans le bulletin municipal de juin.*

## Crèche

Mours ne possède pas de crèche accueillant les enfants avant la scolarisation.

## Centre aéré

Les enfants peuvent être accueillis pendant les vacances scolaires au centre aéré. Ce centre est géré par l'association du Centre de Loisirs (AMCLM). Il occupe des locaux entièrement ré-aménagés fin 2002 et mis à la disposition de l'association par la Municipalité.

Ces locaux sont situés dans la Maison des Associations. Les enfants y disposent aussi d'une grande cour entièrement fermée et peuvent utiliser le terrain de sport situé en face.

Le midi les repas sont assurés dans les mêmes conditions que la cantine scolaire. Des cartes spéciales sont disponibles auprès du Secrétariat de Mairie.

Le prix 2003 de ces cartes est de 15 euros (5 repas à 3 euros). Il est fixé chaque année par le Conseil Municipal en même temps que les prix de la cantine scolaire.

Pour contacter cette association voir les pages Associations.

## Piscine

Mours fait partie du syndicat intercommunal de la piscine de Beaumont-sur-Oise. Cette piscine possède un grand bassin de 25 mètres, 1 bassin pour enfants et une pataugeoire. Elles est située le long de l'Oise à environ 2 kilomètre du centre de Mours. Elle

# Equipements et services

est couverte et ouverte toute l'année. Un club de natation, le Caneton Club, accueille les compétiteurs.

Pour les heures d'ouverture, appelez le 01.34.70.33.78.

Les habitants de Mours peuvent bénéficier de réduction du prix d'entrée. Pour cela, il suffit de se faire établir une carte auprès du Secrétariat de Mairie en fournissant une photo d'identité.

## LES TRANSPORTS

### • *Les routes*

Comme cela était le cas dès l'époque romaine Mours est situé près d'axes majeurs :

- La route nationale RN1 PARIS-BEAUVAIS-LE TREPORT.
- L'autoroute A16 PARIS CALAIS, elle dessert BEAUVAIS, AMIENS, la Côte d'Opale, le tunnel sous la Manche. Les plages de la Picardie (Fort-Mahon, Berck, Le Touquet) sont à moins de 2 heures.
- La département D924 vers Cergy rejoignant la Francilienne Cergy-Roissy ou l'autoroute A15 (Paris-Cergy).
- La départementale D922 reliant Pontoise vers Reims en passant par l'Isle-Adam et Luzarches.

### • *Les transports routiers*

- Depuis plus de 10 ans le Conseil général a mis en place un service régulier de cars reliant Mours à la gare Nointel et à Beaumont-sur-Oise. Il y a 3 arrêts à Mours : Allée de Grandchamps, Groupe scolaire et Rue des Prés ( se reporter au plan en fin de guide).

Ces cars assurent matin et soir la liaison avec les principaux trains en gare de Nointel. Ils sont gratuits pour les détenteurs de cartes oranges.

- Un transport routier a été mis en place pour permettre aux personnes n'ayant pas de véhicule de se rendre au marché de Beaumont-sur-Oise et au centre commercial du Grand Val :

Il dessert le Grand Val tous les jeudis après-midi et le marché de Beaumont tous les samedis matin.

Pour les horaires de renseigner auprès du Secrétariat de Mairie.

### • *Les transports scolaires*

Le collège de Beaumont-sur-Oise, les Lycées de Beaumont-sur-Oise et de l'Isle-Adam sont reliés par un service de car subventionné par le Conseil Général. Les parents d'élèves doivent faire une demande de carte scolaire fin Juin pour l'année scolaire suivante.

## • **Le train**

Mours est relié à Paris Nord et Beauvais par la ligne :

PARIS-PERSAN-BAUVAIS via Monsoult.

La gare Nointel-Mours située sur la commune de Nointel est à 1km de notre village.

Mours est situé en zone 5 de la carte orange. Les trains ont une fréquence de :

1 train toutes les \_ heures en heure de pointe et toute les heures en dehors cela de 5 H du matin à 24 H.

La gare de Persan-Beaumont, à 3 km permet de rejoindre Pontoise ou Creil.

La gare TGV ROISSY CHARLES DE GAULLE, à 40 km, permet la liaison au réseau grande vitesse de la SNCF

## • **L'avion**

Mours se trouve à mis chemin (40 km) entre l'aéroport international de Roissy Charles De Gaulle et l'aéroport de Beauvais-Tillé (desservant l'Irlande).

Un aérodrome, dépendant de ADP (Aéroport de Paris), existe à Bernes, à 5km. Il accueille plusieurs écoles de pilotage.

## LES ORDURES MENAGERES

### • **Qui les gèrent ?**

Mours fait partie du Syndicat InterCommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères de L'Isle-Adam (SICTOMIA) . Ce syndicat a en charge la collecte et le traitement des OM. Il a son propre budget et c'est lui qui fixe le prix de la taxe d'ordures ménagères.

Le syndicat doit se doter des équipements nécessaires et respecter les lois et les normes sur l'environnement. A ce titre, en 1995 un projet de modernisation et mise aux normes européennes a été décidé. Ce projet a été baptisé TRI-OR. Il a été mené à bien avec l'aide :

du Conseil Régional d'Ile de France,  
du Conseil général du Val d'Oise,  
de l'ADEME,  
de ECO-VERT  
de la DDAF.

Ce projet d'un coût d'investissement de 110 Millions de Francs a été terminé en 1999. Conformément à la loi sur le retraitement des déchets ménagers en 2002, le syndicat a mis en place une

véritable gestion des déchets par la collecte et le traitement sélectif des OM.

### • **Comment sont-elles gérées ?**

Le syndicat exploite :

à Champagne-sur-Oise 1 usine et 1 déchetterie  
à Viarmes une 2<sup>ème</sup> déchetterie.

Les OM sont classées en 5 familles :

- les DPS : déchets propres et secs recyclables (verre, bouteilles plastique, métaux, papiers et cartons),
- les autres déchets ménagers,
- les encombrants,
- les dépôts en déchetterie,
- les DMS : déchets ménagers spéciaux (piles, huiles, peintures, autres produits spéciaux)

Les DPS, les autres déchets ménagers et les encombrants sont ramassés en porte-à-porte. Le syndicat a fourni à chaque logement :

- 1 container vert pour le verre,
- 1 container gris-bleu pour les autres DPS (bouteilles plastiques, emballages carton ou métal, les journaux / magazines).
- 1 guide du tri sélectif

Vous devez mettre les autres déchets dans des emballages prévus à cet effet.

### • **Quand sont-elles ramassées ?**

- Verre (container vert) : ..... les 2e et 4e mercredis de chaque mois
- Autres DPS (container gris-bleu) : ..... tous les mardis
- Autres déchets ménagers : ..... les lundis et jeudis
- Encombrants : ..... 2e mercredi de chaque mois
- Dépôts importants ou DMS : ..... Ils ne sont pas ramassés. Il vous suffit alors de vous déplacer à la déchetterie.
- Attention : au-delà de 500kg, vous devez retirer une autorisation au secrétariat de mairie et une participation financière vous sera demandée.

### • **Comment faire entre deux ramassages ?**

Si vous avez trop de déchets entre 2 ramassages ou lors d'une opération spéciale :

- S'il s'agit du verre, des autres DPS, il existe de grands contai-

ners à votre disposition en 2 endroits de la commune (voir le plan en fin de guide).

- Pour les autres déchets rendez vous à la déchetterie.

### • **Pour les artisans et les professionnels ?**

Les artisans et les professionnels produisant moins de 1.200 Kg de déchets par mois peuvent être collectés comme les autres moursiens. Au-delà, ils doivent utiliser, à leurs frais, les services d'une société habilitée.

Les artisans peuvent effectuer des dépôts en déchetterie. Ceux-ci sont dans ce cas payants en fonction du poids. **Pour connaître les conditions et les facturations de ces dépôts, s'adresser au secrétariat du Syndicat TRI-OR.**

### • **Combien cela coûte-t-il ?**

Le coût des ordures ménagères est payé par chaque habitant en même temps que les impôts fonciers. Cette taxe sera réclamée par le propriétaire auprès du locataire qui ne pourra refuser.

Son montant est fonction de la valeur locative c'est à dire de la valeur estimée de son habitation. Le pourcentage d'imposition est calculé par les services des impôts en fonction du montant calculé le syndicat en fonction de chaque commune.

Le taux 2003 était de 12,30 %

En moyenne chaque moursien produit 500 KG de déchets par an.  
*(Pour plus de renseignement sur les ordures ménagères et les coûts, se reporter aux différents bulletins municipaux)*

### **VOUS ARRIVEZ A MOURS Que devez-vous faire ?**

#### • **Faites suivre votre courrier**

Remplissez un ordre de réexpédition qui vous sera remis aux guichets de la poste desservant le domicile que vous quittez. Votre courrier sera transmis à votre nouvelle adresse pendant un an.

#### • **Elections**

Faites-vous inscrire sur la liste électorale à la Mairie de votre nouveau domicile (carte d'identité ou livret de famille + justificatif de domicile) avant le 31 décembre + dernière carte d'électeur.

#### • **Impôts**

Vous continuez à verser, s'il y a lieu, les impôts locaux et les tiers provisionnels à l'ancienne perception. Sur la prochaine déclaration de revenus, notez l'ancienne et la nouvelle adresse.

Faites faire les changements d'adresse dans les plus brefs délais

carte grise : ..... à la Préfecture de CERGY-PONTOISE

carte d'identité : à la Mairie

passport : ..... à la Mairie

#### • **Inscriptions à l'école maternelle et primaire :**

Sont faites en mairie et à l'école  
Munissez-vous du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant, d'un justificatif de domicile et éventuellement du certificat de radiation de l'ancien établissement (si changement de domicile).

#### • **Ordures ménagères :**

Logement neuf :

Adresser vous à la Mairie en remplissant le papillon prévu à cet effet en fin de guide.

Logement ancien :

Votre prédécesseur doit vous laisser les containers de tri sélectifs. Si ce n'est pas le cas ou si vous ne pouvez les lui réclamer, adresser vous à la Mairie en remplissant le papillon prévu à cet effet en fin de guide.

### **VOUS QUITTEZ MOURS Que devez-vous faire ?**

#### • **Signaler en Mairie de Mours :**

votre nouvelle adresse.

#### • **Laisser à votre successeur :**

les 2 containers de tri sélectif (gris-bleu et vert) qui sont propriété du SICTOMIA.

#### • **Effectuer les formalités d'arrivée :**

à la Mairie de votre nouveau domicile qui transmettra à la Mairie de Mours. Alors seulement vous serez radier des différentes liste de Mours (électorales, administratives). Sans cela vous ne pourriez voter ou obtenir des aides sociales à votre nouveau domicile.

## Comment effectuer vos démarches ?

### • Naissance

Déclaration à la mairie du lieu de naissance dans le délai impératif de 3 jours suivant l'accouchement. Lorsque le dernier jour est un jour férié, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit le jour férié. Présenter le livret de famille ou les pièces d'identité des parents s'ils ne sont pas mariés et une attestation du médecin ou de la sage-femme ayant assisté à l'accouchement.

### • Mariage

S'adresser à la mairie du lieu de domicile de l'un des deux futurs époux, au minimum 2 mois avant la cérémonie. Une liste des documents à fournir sera remise aux intéressés.

### • Recensement des jeunes gens (garçons et filles) pour le service national (journée d'appel de préparation à la défense)

A la mairie du domicile, munissez-vous du livret de famille, carte d'identité, justificatif de domicile, copies des diplômes.

Depuis le 1er janvier 1999, les jeunes, garçons et filles nés à partir du 1er janvier 1983 se font recenser à 16 ans dans le mois d'anniversaire. Une attestation de recensement leur sera remise.

### • Inscriptions sur les listes électorales

Les demandes d'inscription sur les listes électorales sont reçues en mairie, du 1er janvier au 31 décembre. Se munir d'une pièce d'identité et d'un document justifiant votre domicile et éventuellement de la dernière carte d'électeur (ancien domicile).

**ATTENTION !** L'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique. Les jeunes gens, à 18 ans révolus, et les nouveaux arrivants doivent effectuer cette démarche le plus rapidement possible.

### • Décès

Dans un délai de 24 heures, déclaration par un parent du défunt ou toute personne possédant sur son état-civil les renseignements les plus complets possibles.

Le permis d'inhumation est délivré après la constatation du décès par un médecin.

## • Obtention des papiers administratifs

POUR OBTENIR	OU S'ADRESSER	PIECES A FOURNIR	COÛT-OBSERVATIONS
Autorisation de sortie de territoire délai : 1 jour	Mairie du domicile	Livret de famille en cours de validité de l'enfant et carte nationale d'identité En cas de divorce, fournir le jugement	gratuit demande à faire par le représentant légal
Carte d'électeur	Mairie du domicile	Carte nationale d'identité en cours de validité, justificatif de domicile	gratuit avoir 18 ans ou les avoir à la clôture de la liste (au 28 février de l'année suivante)
<i>(les inscriptions sont effectuées toute l'année et closes au 31 décembre de l'année en cours, mais effectuées au 1er mars de l'année suivante).</i>			
Carte grise	Préfecture	Formulaire comportant l'indication des pièces à joindre à retirer en mairie	suivant nature et ancienneté du véhicule
Casier Judiciaire Pour les personnes nées en France métropolitaine	Service du Casier Judiciaire Central 107, Rue de Landreau 44079 Nantes Cedex	Fiche individuelle d'état-civil et une enveloppe timbrée à votre adresse	gratuit
Pour les personnes nées à l'étranger	Service du Casier Judiciaire Central 23, Allée d'Orléans 44035 Nantes Cedex	- idem -	gratuit

Certificat de vie maritale (concubinage) délai : 2 jours	Mairie du domicile	Prendre rendez-vous en mairie Présence des deux concubins - 1 témoin par concubin 1 justificatif de domicile (-3 mois) + 1 carte nationale d'identité par personne	gratuit
Copie conforme	Mairie	Présentation de l'original et de la photocopie	gratuit n'est effectué que pour les actes d'état civil.
Carte Nationale d'Identité Sécurisée (valable : 10 ans) délai : 1 1/2 mois	Mairie du domicile	Formulaire comportant l'indication des pièces à fournir à retirer en mairie	gratuit
Certificat de domicile, de résidence	Mairie	Attestation sur l'honneur à retirer en mairie	gratuit
Certificat de nationalité française	Tribunal d'Instance 43, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE	Livret de famille et toutes autres pièces prouvant la nationalité française	gratuit
Certificat de vie	Mairie	Un justificatif d'identité : Livret de famille ou acte de naissance	gratuit
Décès (déclaration de)	Mairie du lieu de décès	Livret de famille du défunt Certificat médical du décès	gratuit Doit être faite dans les 24 heures

Extrait d'acte de décès	Mairie du lieu de décès	Indiquer la date du décès, nom et prénoms du défunt (nom de jeune fille pour les femmes mariées)	gratuit Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse
Extrait d'acte de naissance pour les personnes nées en France	Mairie du lieu de naissance	indiquer la date de naissance, nom et prénoms (nom de jeune fille pour les femmes mariées)	gratuit joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

*(Pour les Français nés à l'étranger, adresser la demande avec une enveloppe timbrée pour la réponse au Ministère des Affaires Etrangères  
Service Central de l'Etat-Civil - 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09)*

Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	indiquer la date du mariage, les noms et prénoms des époux	gratuit joindre une enveloppe timbrée à votre adresse
---------------------------	---------------------------	--	--

*Fiche d'état civil - Ce document a été supprimé par la loi dans les démarches administratives*

Légalisation de signature délai : 1 jour	Mairie du domicile	Signature à apposer en mairie + carte nationale d'identité	gratuit
Livret de famille	Remis aux époux à l'occasion du mariage	En cas de perte, vol ou destruction, de divorce, un duplicata peut être fourni (formulaire à remplir en mairie)	gratuit

Mariage (demande de célébration de mariage)	Mairie du domicile ou de la résidence de l'un ou l'autre des futurs époux	Se présenter à la mairie deux mois avant la date prévue, il vous sera remis un recueil de renseignements	gratuit
Naissance (déclaration de)	Mairie du lieu de naissance	Certificat d'accouchement Livret de famille	gratuit doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement 1 timbre fiscal de 30 € pour un mineur 2 timbres fiscaux de 30 € pour un adulte
Passeport (valable 10 ans) délai : 1 mois	Mairie du domicile	Formulaire comportant la liste des pièces à fournir à retirer en mairie	(1) chèque de 30,49 €
Permis de chasser Nouveaux chasseurs (1)	Mairie du domicile	(1) certificat de réussite à l'examen 2 photos, carte nationale d'identité, autorisation parentale pour les mineurs	(1) chèque de 30,49 €
Anciens chasseurs (2)		(2) permis de chasser - Attestation d'assurance Timbres spécifiques	(2) tarifs préfectoraux suivant nature du permis
Recensement militaire	Mairie	Prendre rendez-vous en mairie. Livret de famille des parents, justificatif du domicile, Carte nationale d'identité, copie diplôme	gratuit
Certificat d'hérédité	Notaire	Ne sont plus établis par la mairie. S'adresser à un Notaire	Frais d'acte à payer au Notaire

## Adresses utiles

(Pour les numéros de téléphone se reporter au chapitre :  
LES TELEPHONES UTILES)

### LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

- **BIBLIOTHEQUE**  
Rue de l'Isle-Adam ..... 95260 MOURS
- **Groupe Scolaire Jacques Prévert (Primaire et Maternelle)**  
Avenue des Grands champs ..... 95260 MOURS
- **MEDECIN GENERALISTE**  
Docteur DESTELLE Marie-Françoise  
6, Place Marcel Poutrel ..... 95260 MOURS
- **PAROISSE**  
Rue du Moulin ..... 95260 MOURS
- **SALLE POLYVALENTE**  
Avenue des Grands champs ..... 95260 MOURS

### LA REGION

- **CONSEIL REGIONAL**  
251, Rue de Vaugirard ..... 75015 PARIS

### LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

- **CHAMBRE DES METIERS**  
1, Avenue du Parc ..... 95000 CERGY
- **CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE**  
Avenue du Parc ..... 95032 CERGY-PONTOISE
- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (D.D.A.F.) - Immeuble Ordinal 4e étage**  
Rue des Chauffours ..... 95002 CERGY PONTOISE Cedex
- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT (D.D.E.)**  
14, Avenue Théodore Prévost ..... 95290 L'ISLE-ADAM
- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  
Immeuble "Le Cergy Gare" Vexin II  
8, Rue Traversière - BP 306 ..... 95027 CERGY PONTOISE Cedex
- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (D.D.A.S.S.)**  
2, Avenue de la Palette ..... 95011 CERGY PONTOISE Cedex
- **PREFECTURE DU VAL D'OISE**  
Avenue Bernard Hirsch ..... 95011 CERGY-PONTOISE Cedex
- **SERVICE DU CADASTRE**  
D.D.E. - Préfecture ..... 95011 CERGY-PONTOISE Cedex
- **SOUS-PREFECTURE**  
37, Rue de la Coutellerie ..... 95300 PONTOISE
- **SERVICES VETERINAIRES**  
5, Avenue de la Palette ..... 95000 PONTOISE

### LES SERVICES DES IMPOTS

- **IMPOTS FONCIERS - Hôtel des Impôts**  
Avenue Bernard Hirsch ..... 95093 CERGY-PONTOISE Cedex

## Adresses et téléphones

- PERCEPTION TRESORIER PAYEUR  
36, Rue Albert 1er ..... 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

### LE TRAVAIL

- A.F.P.A. (Centre de Formation)  
Les Sablons ..... 95340 BERNES-SUR-OISE
- AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (A.N.P.E.)  
5, Rue Hadancourt ..... 95340 PERSAN
- INSPECTION DU TRAVAIL  
Les Larris Pourpres ..... 95300 PONTOISE
- TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES  
Voir JUSTICE

### LES SERVICES SOLAIRES

- COLLEGE JACQUES MONOD  
13, Rue Jean Zay ..... 95260 BEAUMONT-SUR-OISE
- INSPECTION ACADEMIQUE - Immeuble " Le Président "  
Chaussée Jules César ..... 95525 CERGY-PONTOISE Cedex
- LYCEE DE L'ISLE-ADAM  
Allée Verte ..... 95290 L'ISLE-ADAM
- LYCEE EVARISTE GALLOIS  
14, Boulevard Léon Blum ..... 95260 BEAUMONT-SUR-OISE
- RECTORAT  
Chaussée Jules César ..... 95520 OSNY
- UNIVERSITE DE CERGY  
33, boulevard du Port ..... 95011 CERGY PONTOISE Cedex

### LA JUSTICE

- CHAMBRE DES HUISSIERS  
51, Avenue Gabriel Péri ..... 95100 ARGENTEUIL
- CHAMBRE DES NOTAIRES  
40, Avenue de Paris ..... 78000 VERSAILLES
- COUR D'APPEL  
5, Rue Carnot ..... 78000 VERSAILLES
- MJD DE PERSAN (Maison du Droit et de la Justice)  
82, Rue Gaston Vermeire ..... 95340 - PERSAN
- ORDRES DES AVOCATS  
Place Nicolas Flamel ..... 95000 PONTOISE
- TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
56, Avenue de Saint-Cloud ..... 78011 VERSAILLES Cedex
- TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
1, Place Nicolas Flamel ..... 95300 PONTOISE Cedex
- TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES  
45, Rue Pierre Butin ..... 95300 PONTOISE

### LA SANTE

- CLINIQUE  
95290 L'ISLE ADAM
- HOPITAL DE BEAUMONT  
25, Edmond Turcq ..... 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

## Adresses et téléphones

- HOPITAL DE L'ISLE ADAM  
9, Rue Chantepie Mancier ..... 95290 L'ISLE ADAM
- MEDECINS  
Voir SERVICES MOURSIS
- PHARMACIES, DENTISTES, SPECIALISTES  
à Beaumont-sur Oise, Persan, L'Isle-Adam
- SAMU/SMUR  
Service des urgences des hôpitaux, Police ou Pompiers
- SECURITE SOCIALE  
7 Bis, Rue Léon Godin ..... 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

### LA SECURITE

- COMMISARIAT DE POLICE  
26, Rue Jean Jaurès ..... 95340 - PERSAN
- GENDARMERIE  
7, Avenue de la Division Leclerc ..... 95260 BEAUMONT SUR OISE
- POMPIERS  
Rue Saint Roch ..... 95260 BEAUMONT-SUR-OISE
- SAMU/SMUR  
Service des urgences des hôpitaux, Police, Pompiers
- SECURITE CIVILE  
33, Rue des Moulines ..... Neuville sur Oise - BP 318  
95027 CERGY PONTOISE Cedex

### LES AUTRES ADRESSES A RETENIR

- A.S.S.E.D.I.C  
Rue Jean Jaurès ..... 95340 - PERSAN
- ALLOCATIONS FAMILIALES  
Quartier de la Préfecture  
2, Place de la Pergola ..... 95018 - CERGY PONTOISE Cedex
- DECHETTERIE  
Rue Pasteur prolongée - ZI ..... 95660 - CHAMPAGNE SUR OISE
- E.D.F./G.D.F.  
12, Rue Henri Passet ..... 95260 BEAUMONT-SUR-OISE
- FRANCE TELECOM  
Agence Commerciale de Cergy  
Centre Commercial "Les 3 fontaines" ..... 95000CERGY CEDEX
- LYONNAISE DES EAUX  
Rue Bulh ..... 60100 - CREIL
- P.T.T. (LA POSTE)  
14, Rue de Paris ..... 95260 BEAUMONT-SUR-OISE
- SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.)  
30, Avenue du Général de Gaulle ..... 92230 GENNEVILLIERS
- SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE (S.A.N.)  
Parvis de la Préfecture ..... 95010 CERGY-PONTOISE
- TRI-OR (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le  
Traitement des Ordures Ménagères)  
Rue Pasteur prolongée - ZI ..... 95660 - CHAMPAGNE SUR OISE

## Les téléphones indispensables :

ORGANISMES	TELEPHONE	FAX
Agence EDF-GDF de Beaumont-sur-Oise	08.01.21.84.67	
Agence France Telecom	10.14	
Allocations Familiales	01.30.73.68.00	08.36.67.55.55
ANPE	01.30.28.69.00	
ASSEDIC	01.34.41.66.20	
Bibliothèque	01.34.74.98.22	
Centre AFPA	01.30.28.77.00	
Centre anti-poison	01.40.05.48.48	
CES de Beaumont-sur-Oise	01.34.70.03.02	
Chambre des Huissiers	01.39.61.00.15	
Chambre des métiers	01.34.35.80.00	
Chambre des Notaires	01.39.50.01.75	
Clinique Conti de L'Isle-Adam	01.34.08.15.15	
Commissariat de Police	Le 17	
Conseil Général du Val d'Oise	01.34.25.30.30	
Conseil Régional d'Ile de France	01.53.85.53.85	
Cour d'Appel	01.39.49.67.89	
Curé de la Paroisse de Mours	01.34.70.03.69	
DDAF	01.34.25.40.95	01.30.30.96.77
DDASS	0134.25.25.25	01.30.32.47.38
DDE	01.34.08.16.40	
DDEN	01.30.75.57.57	01.30.73.94.61
Ecole Maternelle	01.34.70.03.84	
Ecole Primaire	01.34.70.15.52	
Gendarmerie	01.30.34.67.67	
Hôpital de Beaumont-sur-Oise	01.39.37.15.20	
Hôpital de L'Isle-Adam	01.34.69.00.33	
Impôts Fonciers	01.30.75.72.00	
Inspection Académique	01.30.75.57.57	
Inspection du Travail	01.30.73.67.00	
Lycée E. Gallois de Beaumont-sur-Oise	01.34.70.17.06	
Lycée Fragonard de L'Isle-Adam	01.34.08.19.91	
Mairie	01.30.28.75.10	01.34.70.02.79
Maison du Droit et de la Justice (MJD)	01.39.37.08.74	01.34.70.23.78

ORGANISMES	TELEPHONE	FAX
Médecin de Mours		
Dr DESTELLE M-F	01.30.34.15.23	
Météo France	08.36.68.01.01	
Ordre des Avocats	01.34.35.39.39	
Ordures Ménagères - SICTOMIA	01.34.70.05.60	
P & T La Poste	01.30.28.71.90	
Perception de Beaumont-sur-Oise	01.30.34.48.50	
Permanence de Monsieur le Conseiller Général		
Mairie de PERSAN	01.39.37.48.80	01.39.37.48.81
Permanence de Monsieur le Député	01.30.38.55.89	
Permanence Médecins, Dentistes et Pharmaciens	Le 17	
Piscine de Beaumont-sur-Oise	01.34.70.33.78	
Pompiers de Beaumont-sur-Oise	Le 18	
Préfecture du Val d'Oise	01.34.20.29.99	
Rectorat	01.30.83.44.44	
Renseignements ROISSY	01.48.62.12.12	
S.A.N de Cergy-Pontoise	01.34.41.42.43	
S.P.A	01.47.98.57.40	
Salle Polyvalente de Mours		
Réservations	01.30.28.75.10	
SAMU / SMUR	Le 15 ou les Pompiers	
Sécurité Sociale - CPAM	01.30.28.73.00	
Service du Cadastre de Pontoise-Est	01.30.75.72.00	
Services Vétérinaires	01.34.20.15.30	
SNCF - Renseignements	08.36.35.35.35	
Gare de Persan-Beaumont	01.34.70.46.70	
Société Lyonnaise des Eaux	01.34.69.01.38	
Sous-Préfecture de Pontoise	01.34.41.60.60	
Tribunal Administratif	01.39.20.54.00	
Tribunal de Grande Instance	01.34.20.40.40	
Tribunal de Prud'Hommes	01.34.20.42.75	
Université de Cergy-Pontoise	01.34.25.60.00	01.34.25.61.01





## Un peu d'histoire moursienne

*Situé en bordure de l'Oise entre Beaumont, fief des Seigneurs de Beaumont, et L'Isle-Adam, cité des Princes de Bourbon-Conti, Mours possède un passé historique certes modeste mais émouvant puisque notre village a toujours su préserver son indépendance face à de si puissants voisins.*

Les premières traces de civilisation remontent à la période proto-historique. Situé près de la voie romaine, nos lieux étaient habités sous l'empire gallo-romain comme l'attestent les fouilles effectuées. La première mention écrite de Mours remonte au 7<sup>e</sup> siècle. Sous le nom de **MURNUM**, notre village apparaît dans des chartes du Campcus Cambiacensis (Chambly, ville voisine de l'Oise).

Au 9<sup>e</sup> siècle, des moines de l'abbaye de Saint-Denis s'installèrent au lieu dit la **Cella Beati Dyonis** (la Villa Saint-Denis).

Au 13<sup>e</sup> siècle, Jean, Comte de Beaumont, reconnaît l'appartenance de Mours à l'abbaye de Saint-Denis. Ceci fut confirmé au 15<sup>e</sup> siècle par Charles de Valois, Duc de Valois et de Beaumont.

En 1748, le Prince de Conti, prince du sang et cousin du roi, réunit Mours à ses domaines.

En 1789, les Moursiens comme tous les habitants du royaume allèrent à Beaumont rédiger les cahiers de doléance. Sous la Révolution, en 1790, Mours devint une commune du canton de Beaumont, département de Seine et Oise.

En 1824, Mours comptait 124 habitants.

En 1844, un projet de rattachement de Mours à Beaumont fut proposé et abandonné face aux réticences du Conseil Municipal de l'époque. Dans les années 1874-1875 le chemin de fer apparaît et la gare de Nointel fut construite. Ceci bouleversa évidemment la vie de la région.

En cette fin du 19<sup>e</sup> siècle, une grande partie de Mours appartenait à Madame Leemans qui fit construire la **Villa Saint-Régis** en 1882. Cette vaste bâtisse fut tour à tour orphelinat de jeunes filles, hôpital militaire en 1914, résidence des Jésuites puis des officiers allemands pendant la 2<sup>e</sup> guerre. Elle appartient aujourd'hui à la congrégation des Pères Missionnaires Africains (appelés Pères Blancs en relation avec la couleur de leur habit). Son parc de près de 8 hectares abrite des arbres magnifiques et presque centenaires.

Madame Leemans finança la construction de la Mairie-école devenue aujourd'hui la bibliothèque.

Elle possédait aussi la ferme Saint-Denis, bâtie sur les bases de la Cella Beati Dyonis du 9<sup>e</sup> siècle. Cette propriété, léguée aux Pères Blancs par les héritiers de Madame Leemans, a été rachetée en 2001 par la commune qui exerça son droit de préemption urbain. Réhabilitée, elle est devenue début 2003, la **Maison des Associations**. Elle permet aux



associations moursiennes de disposer de locaux. Elle abrite, entre autres, les ateliers de l'association Point de Repère et le Centre de Loisirs.

La propriété de Madame Leemans, à la fin du 19<sup>e</sup> siècle allait jusqu'à la limite du cimetière. Elle comprenait donc les terrains de sport actuels, la rue des près (qui rappelle que cette zone servait de prés pour la ferme Saint-Denis) et la chapelle. Celle-ci fut construite à cette époque sur des plans établis par son fils.

**Cette chapelle fut restaurée en 1992 et est devenue l'un des symboles du logo de notre village.**

En 1890, lors de la construction de la gare de Nointel, la rue de Nointel fut ouverte afin de desservir la voie ferrée, coupant la propriété.

Le **rû du roy**, dit rû de Presles, la petite rivière qui traverse Mours, n'est pas naturel et fut construit afin d'alimenter des moulins. Sur

Son cours de 8 km, plus de 8 moulins étaient en action dont 3 à Mours. Les bâtiments de ces 3 moulins ont résisté au temps et sont toujours occupés. Le dernier moulin, dit moulin Poutrel, ferma dans les années 1970.



Les voies de communication et les rivières qui traversent notre village lui donnèrent sa vitalité. Au début du siècle Mours comptait plus de 80 emplois pour un peu plus de 120 habitants.

Les fermes, moulins, fabrique de boutons, blanchisserie et les commerces faisaient vivre notre village. Au début du siècle, la création de l'usine de ciment Poliet donna du travail à plusieurs générations de Moursiens.

Ceci n'empêcha pas les moursiens de se consacrer à la maraîche et de vendre leurs produits sur les marchés des environs.

Les années 1960-1970 virent la fin de ces activités. Mours se mua en un village résidentiel, certains diront doirtoir. La construction d'une ZAC de 325 habitants réveilla le petit bourg. Les nouveaux habitants surent se joindre aux anciens. Le nouveau Conseil Municipal, issu des élections de 1977, trouva l'énergie nécessaire pour construire le nouveau village du 21<sup>e</sup> siècle.

**Des réalisations importantes ont été faites en près de 30 années :**

Groupe scolaire, salle polyvalente, terrains de sports et vestiaires, bibliothèque, ateliers municipaux).

**Symboles de ce nouveau millénaire d'histoire moursienne :**

Le plus ancien bâtiment de la commune, la Cella Beati Dyonis (la Villa Saint-Denis) est devenu la **Maison des Associations**.

La **villa Montcalm** est devenue la **Mairie**, pourvue d'équipements modernes et entourée d'un parc entièrement.

*Ainsi, entre l'eau des rivières, les champs et les forêts qui l'entourent, Mours a su préserver son histoire et offre à ses habitants le calme et les conditions d'une vie moderne.*



## Quelques règlements à respecter pour vivre en bonne société à Mours

*Le droit français dit que "la liberté individuelle s'arrête là où commence celle des autres". En d'autres termes chacun doit respecter un certain nombre de règles afin de vivre en société. Si nous voulons vivre agréablement dans notre village, il est nécessaire de respecter les règles ci-dessous.*

### **Le bruit**

Il est délimité par l'arrêté préfectoral du 22/01/92.

Sont interdits :

- sur les voies publiques et privées les bruits gênant par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitifs.
- Les nuisances engendrés par les travaux entre 20h et 7h et toute la journée les dimanches et jours fériés.

Les habitants doivent :

- Prendre toutes les précautions pour ne pas gêner le voisinage par les bruits émanants des locaux qu'ils occupent.
- S'ils sont détenteurs d'animaux, prendre les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés avec des outils à forte intensité sonore sont possibles uniquement :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h à 13h et de 16h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 16h à 19h.

### **Les chiens**

*Les détenteurs de chiens doivent tenir leur animal en laisse sur les voies publiques et éventuellement muselé si celui-ci peut être dangereux.*

(Loi du 06 janvier 1999 et décret d'application du 27 avril 1999).

Les chiens dangereux sont classés en 2 catégories :

- 1e catégorie : les chiens d'attaque
- 2e catégorie : les chiens de garde ou de défense

Dispositions communes aux 2 catégories :

L'acquisition, la détention et la circulation de ces animaux sont réglementées en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

Leur détention est soumise à une procédure de déclaration et n'est autorisée que si le maître ou le gardien présentent certaines garanties. Ne peuvent détenir ces chiens : les mineurs, les majeurs sous tutelle, les personnes condamnées pour crime ou

délit, les personnes à l'encontre de qui le Maire aurait prononcé une décision de retrait.

La détention des chiens pouvant s'avérer dangereux est soumise à une procédure déclarative à la Mairie du lieu de résidence. Le maître doit justifier de l'identification de l'animal (tatouage au autre), de la vaccination anti-rabique et d'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Le dressage au mordant est strictement interdit sauf cas particulier (sélection par une association agréée, sociétés de surveillance, gardiennage et dresseurs professionnels).

Autres dispositions catégorie 1 : Comprend les chiens assimilables à Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier, Mastiff et Tosa. Il s'agit donc de chiens appelés communément "bâtards". Leur acquisition, cession gratuite ou onéreuse, l'importation ou l'introduction en est interdite. Les personnes détenant ces chiens peuvent les conserver mais ne peuvent ni les céder ni les faire se reproduire.

Lors de la déclaration, un certificat de stérilisation est demandé. La circulation est interdite dans les lieux et locaux ouverts au public, les transports publics et les parties communes d'immeuble. S'ils empruntent la voie publique, ils doivent être muselés et tenus en laisse.

Autres dispositions catégorie 2 : comprend les chiens de race Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier, Tosa, Rottweiler. Les chiens sont admis dans les lieux et locaux ouverts au public, les transports publics et les parties communes s'ils sont muselés et tenus en laisse.

En dehors de ces races limitativement énumérés, les chiens même de gros gabarit ne sont pas assujettis à des dispositions particulières.

### **Voies et trottoir**

Respecter le code de la route est un devoir et aussi une politesse. Eviter de dégrader les voies et les trottoirs en est un autre. Ne jeter pas de papiers ou de détrit. Ne laisser pas votre animal faire ses besoins sur les trottoirs.

N'oubliez pas que vous pouvez être responsables en cas d'accident sur votre trottoir. Alors faites attention lorsque vous déposer vos déchets. Mettez les dans des emballages, à l'abri des animaux. Sortez les au dernier moment ou la veille au soir.

En cas de verglas ou d'enneigement, dégagez votre trottoir.

## LA VIE ASSOCIATIVE A MOURS

Mours s'enorgueillit d'une vie associative importante. Certaines associations existent depuis plus de 20 ans. Malheureusement certaines activités ont dû cesser faute de participants. A vous de permettre leur renaissance. Parmi ces associations 4 d'entre elles jouent le rôle de chef de file :

Le Comité des Fêtes,  
Le Foyer Rural,  
L'Association Sportive Municipale de Mours,  
Le Centre de Loisirs (AMCLM).

Les autres, fortes de cet exemple, vous proposent un choix d'activité très diversifié.

Afin d'obtenir l'avis des moursiennes et des moursiens, créer ou recréer d'autres activités, les associations et la Municipalité organisent chaque année, au début du mois de septembre : le **FORUM DES ASSOCIATIONS**, qui se tient à la Maison des Associations.

Chaque année un calendrier des manifestations associatives est offert avec le bulletin municipal de décembre.

## LE COMITE DES FETES

Association loi de 1901, créée il y a 23 ans à l'initiative du Maire de l'époque. Elle ne compte pas d'adhérents mais un bureau exécutif de 9 membres minimum, élus pour 3 ans et renouvelables par tiers. Le bureau décide du calendrier des festivités et les organise. Toute moursienne, tout moursien peut entrer au bureau.



### Bureau :

Président.....MARCHALAND Noël  
Tél. : 01.30.28.75.10 (Mairie)  
Vice-Président.....FAREZ Christian  
Trésorière.....CHABOT Nicole  
Intendant.....SANTERRE René

Autres membres : FAREZ Régine, CHOLIER Michèle, JANOUËIX Georges, LEHOUGAIS Daniel, MAUJEAN Didier, GEFFROY Georges

### Principales animations :

Tournoi belote/tarot.....Février  
Kermesse brocante.....Mai  
Tournoi de pétanque.....Juin  
Fête du Boudin.....4e week-end de Septembre  
Noël des enfants.....Décembre

## LE FOYER RURAL

Le Foyer Rural a été fondé en 1984. La salle polyvalente, dont il assure la gestion, a été mise à sa disposition en 1986. Il est à but non lucratif soumis à la loi de 1901 et affilié aux Foyers Ruraux.

Sa fonction est de développer et d'organiser des sections sportives, culturelles, des soirées et des loisirs.

Il tire ses ressources des cotisations, adhésions et subventions, de la location de la salle. Ces fonds permettent de faire des investissements en équipements et en matériel.

Il est composé de membres habitants Mours ou extérieurs. Il est géré par un Conseil d'Administration composé d'un bureau.

### Bureau :

Président.....LÔ Guy  
Tél. : 01.34.70.22.85  
Vice-Présidente .....KRZESZOWIAK Monique  
Trésorier .....  
Trésorier adjoint.....  
Secrétaire .....  
Secrétaire adjoint.....  
Autres membres :



### Principales activités :

Chacune d'elles représente une section du Foyer Rural

Judo  
Gymnastique  
Tennis de table  
Théâtre  
Jeunesse prolongée

### Boîte aux lettres :

FOYER RURAL DE MOURS  
Mairie - 1 bis rue de Nointel  
95260 - MOURS

## MOURS Télé-service

Georges Charpentier

ANT. TV-SATELLITE  
TÉLÉVISION  
AUTO-RADIO  
MAGNÉSCOPE  
TRANSISTORS

17,rue de l'Isle-Adam - 95260 MOURS

Tél. : 01 34 70 12 39



## ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE DE MOURS

Cette association comptait il y a quelques années une section Tennis. Aujourd'hui l'ASMM exerce une seule activité : le Foot-Ball.

Créée en 1978, elle accueille environ 120 licenciés. Elle s'adresse aux jeunes, seniors et vétérans.



### Les jeunes :

Depuis environ 6 ans, une entente avec le club de Presles permet d'étoffer les effectifs de la catégorie Débutants à celle des moins de 17 ans.

### Nombre d'équipes de la saison 2003-2004 :

Débutants .....  
 Poussins .....  
 Benjamins .....  
 Moins de 13 ans .....  
 Moins de 15 ans .....  
 Moins de 17 ans .....



### Les autres équipes :

Seniors du dimanche après midi  
 N équipes...  
 Seniors du dimanche matin  
 N équipes...  
 Vétérans  
 N équipe...



### Bureau :

Président ..... GORGE Jean-Pierre  
 Tél. : 01.30.34.21.74

Vice-Président .....  
 Trésorier .....  
 Trésorier adjoint .....  
 Secrétaire .....  
 Secrétaire adjoint .....  
 Autres membres : .....



### Principales manifestations :

Galette des rois ..... Janvier  
 Tournoi des jeunes ..... Mai  
 Barbecue fin de saison ..... Juin (avec les adhérents)  
 Tournoi inter-quartier ..... Septembre

D'autres manifestations sont organisées en collaboration avec les autres associations.

## LE CENTRE DE LOISIRS DE MOURS A.M.C.L.M.

Le Centre de Loisirs existe depuis plus de 20 ans et accueille les enfants de 3 à 11 ans. Cette association propose aux parents qui travaillent un service de garderie. Elle se donne aussi pour objectifs l'apprentissage par les enfants de la solidarité et la vie en collectivité, par le biais de jeux, de travaux manuels pour favoriser leur épanouissement.

Depuis début 2003, les locaux utilisés par cette association sont situés dans la Maison des Association et dispose d'une grande cour fermée où les enfants peuvent s'amuser sans danger.

### Bureau :

Président ..... LE TENO  
 Tél. : 01.

Vice-Présidente .....

Trésorière .....

Trésorière adjointe .....

Secrétaire .....

Secrétaire adjoint .....

Autres membres :

Directrice ..... MOKHTARI Fatima



### Heures d'ouverture :

Tous les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf le mois d'août) de 8h30 à 19h

### Sorties organisées :

Parc Astérix,  
 Parc de Thoiry,  
 Maison des rapaces,  
 Château de Chantilly,  
 Visite de fermes, zoo, etc

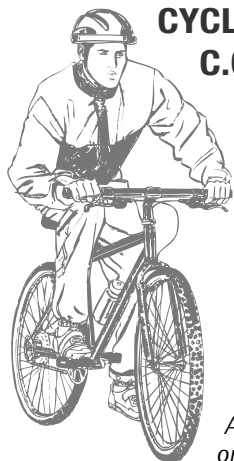
# TEMPERE



TEMPERE S.A.

7, rue A. Prachay - 95590 PRESLES  
 Tél. : 01 34 70 06 40 - Fax : 01 30 34 40 40

Couverture  
 Plomberie  
 Chauffage  
 Climatisation



### CYCLO CLUB DE MOURS - C.C.M.

Association loi 1901 créée en 1983, elle organise et développe la pratique du cyclo-tourisme dans le cadre des règlements de la Fédération Française de Cyclo-Tourisme (FFCT).

#### Bureau :

Président ..... FOURNIER  
Tél. : 01.



#### Activités :

Sorties le dimanche matin sur des parcours CCM suivant un programme établi à l'avance en fonction de la saison (50 à 100 Km).

Participation le dimanche matin aux randonnées des clubs voisins du Val d'Oise (80 à 110 Km)

Participation à des randonnées plus longues (ville à ville, 150 à 200 Km)

Organisation de la randonnée annuelle de la Fête du Boudin.

#### Rendez-vous :

Devant la salle polyvalente, avenue de Grandchamps.  
L'horaire varie en fonction de la saison.

#### Assemblée générale:

Janvier

### ATELIER POINT DE REPERE ARTS PLASTIQUES



Cette association existe depuis plus de 7 ans. Son objectif est de développer la créativité de chacun, adultes et enfants, à l'aide de supports tels que :

La peinture  
La couleur  
Le dessin

La sculpture  
Le modelage

Animateur : ..... PITROIS Jean-Marc

Responsable : ..... DEBREUCQ Sophie et Philippe  
Tél. : 01.39.37.06.33  
PITROIS Jean-Marc

#### Cours :

Les cours sont divisés en 2 sections

Adultes ..... le mardi de 14h à 16h ou de 19 à 21h  
Par groupe de 6 à 8 personnes maximum

Enfants ..... le mercredi après-midi de 14h15 à 15h45  
et de 16h15 à 17h45.

Depuis le début de 2003, les ateliers de l'association se trouvent à la Maison des Associations.

## BIBLIOTHEQUE JEAN DE LA FONTAINE

Cette bibliothèque, ouverte depuis le 24 février 1996, est située rue de l'Isle-Adam, en face de la Mairie. Ancienne mairie, ce local a été entièrement rénové et offre un espace moderne et agréable où il est possible de consulter les livres et d'effectuer sur place des recherches.



Il ne s'agit pas d'une association mais d'une bibliothèque municipale affiliée à la Bibliothèque Départementale de Prêts du Val d'Oise (BDP). Toutefois tous les bibliothécaires sont des bénévoles.

Subventionnée par la Municipalité et le Conseil Général, elle propose plus de 4.000 livres de tous genres (romans, encyclopédie, policiers, BD, documentaires, histoire, classiques, etc...). Elle possède des livres en large vision pour les personnes ayant des problèmes de vue.

De par son affiliation à la BDP, elle accède à un fond de plus de 250.000 livres par des prêts trimestriels ou à la demande.

Elle est entièrement informatisée. Livres et lecteurs sont enregistrés à l'aide de codes barre.

### **Bibliothécaires :**

Responsable ..... ECHELARD André  
Tél. : 01.34.74.98.22 ou Mairie

### **Autres bénévoles :**

BOUCHEZ Marie-José, ECHELARD Marie-Madeleine,  
SANTERRE Marie-Claude

### **Heures d'ouverture :**

Lundi ..... 17h30 à 19h  
Mercredi ..... 16h à 17h30  
Samedi ..... 10h à 12h

### **Tarifs :**

Adultes ..... 3,05 euros par an  
(à compter de la date d'inscription)

Enfants et étudiants ..... gratuit

### **Modalité :**

Prêt de 3 documents (ou plus sur demande) pour une durée de 3 semaines.

## Vos notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## **DENYS PÈRE ET FILS**

### **ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE**

**domestique - tertiaire et industrie - alarme  
éclairage public - V.R.D.**

**T.B.T. - B.T. - M.T.  
QUALIFELEC E2 - B3**

**61, rue Pierre Brossolette - 95590 PRESLES  
Tél. : 01 34 70 06 34 - Fax : 01 30 34 51 93**

## **MOREAU Hubert**



**BOULANGER - PÂTISSIER  
TRAITEUR - PAINS SPÉCIAUX**



**112, Rue A Prachay - PRESLES**

**01 34 70 06 85**

# Le guide et vous

**Ce guide est incomplet ?**

**Vous avez des remarques ?**

N'hésitez-pas, écrivez les ci-dessous  
et déposez ce coupon-réponse à la Mairie

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Demande de guide

Mr - Mme : .....

Adresse : .....

.....  
.....

Désire recevoir . . . . . Guides Moursiens

## Demande de containers OM

Mr - Mme : .....

Adresse : .....

.....  
.....

Adresse :

Guide Municipal - Commission Communication  
Mairie - 1bis, rue de Nointel - 95260 MOURS

